

## ETABLISSEMENT DE SEMOUTIERS-MONTSAON (52)



# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



**SEPTEMBRE 2020**  
COMPLEMENTS AOUT 2021



**OTE INGÉNIERIE**

des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE

Tél : 03 88 67 55 55

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

rèv	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18092	Page : 2/19
0	08/2019	Note présentation DAE	OTE L. MICHEL <i>LaM</i>	LiG <i>LG</i>		
1	08/2020	Note présentation DAE	OTE L. MICHEL <i>LaM</i>	LiG <i>LG</i>		
2	14/09/20	Note présentation DAE	OTE L. MICHEL <i>LaM</i>	LiG <i>LG</i>		
3	08/2021	Compléments suite insuffisances	OTE L. MICHEL <i>LaM</i>	LiG <i>LG</i>		

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Emplacement des installations et maîtrise foncière</b>	<b>5</b>
<b>2. Présentation du demandeur</b>	<b>8</b>
<b>3. Nature de l'activité, description des installations et de leur fonctionnement</b>	<b>9</b>
<b>3.1. Descriptif du site</b>	<b>9</b>
<b>3.2. Préparation de la zone de stockage de déchets</b>	<b>10</b>
<b>3.3. Nature et origine des déchets stockés</b>	<b>11</b>
<b>3.4. Mode d'exploitation du stockage</b>	<b>14</b>
<b>3.5. Réaménagement final du site</b>	<b>15</b>
<b>3.6. Activité de criblage</b>	<b>16</b>
<b>3.7. Volume des activités</b>	<b>16</b>
<b>3.8. Utilités et fluides</b>	<b>17</b>
3.8.1. Alimentation en eau	17
3.8.2. Gestion des rejets eaux	17
3.8.3. L'électricité	17
3.8.4. Produits et déchets	17
<b>3.9. Moyens de suivi et de surveillance</b>	<b>18</b>
<b>3.10. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident</b>	<b>19</b>

## Préambule

La société EUROGRANULATS souhaite exploiter une ISDND dédiée au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et de déchets inertes, sur la commune de Semoutiers-Montsaon (52) sur le modèle du site qu'elle exploite actuellement à Chaumont, dont la fermeture est programmée en 2022. Ce dernier est autorisé pour le stockage de déchets inertes du B.T.P et de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

La nouvelle activité relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, cette demande d'autorisation concerne :

- une installation de stockage de déchets non dangereux (rubriques 2760-2 et 3540) dont le casier est dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié (DMCCAL),
- une installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3),
- une installation de criblage (rubrique 2515).

## 1. Emplacement des installations et maîtrise foncière

Département : Haute-Marne  
Arrondissement : Arrondissement de Chaumont  
Canton : Chaumont-3  
Commune : Semoutiers-Montsaon

Le site du projet est une ancienne carrière localisée en partie Est du ban communal de Semoutiers-Montsaon, au lieu-dit « Les Vieilles Fiches ». Il est délimité par :

- la forêt domaniale du Corgebin à l'Est et au Nord-Est,
- des parcelles agricoles à l'Ouest et au Nord-Ouest,
- une carrière de calcaire en exploitation au Sud.

### Localisation du projet

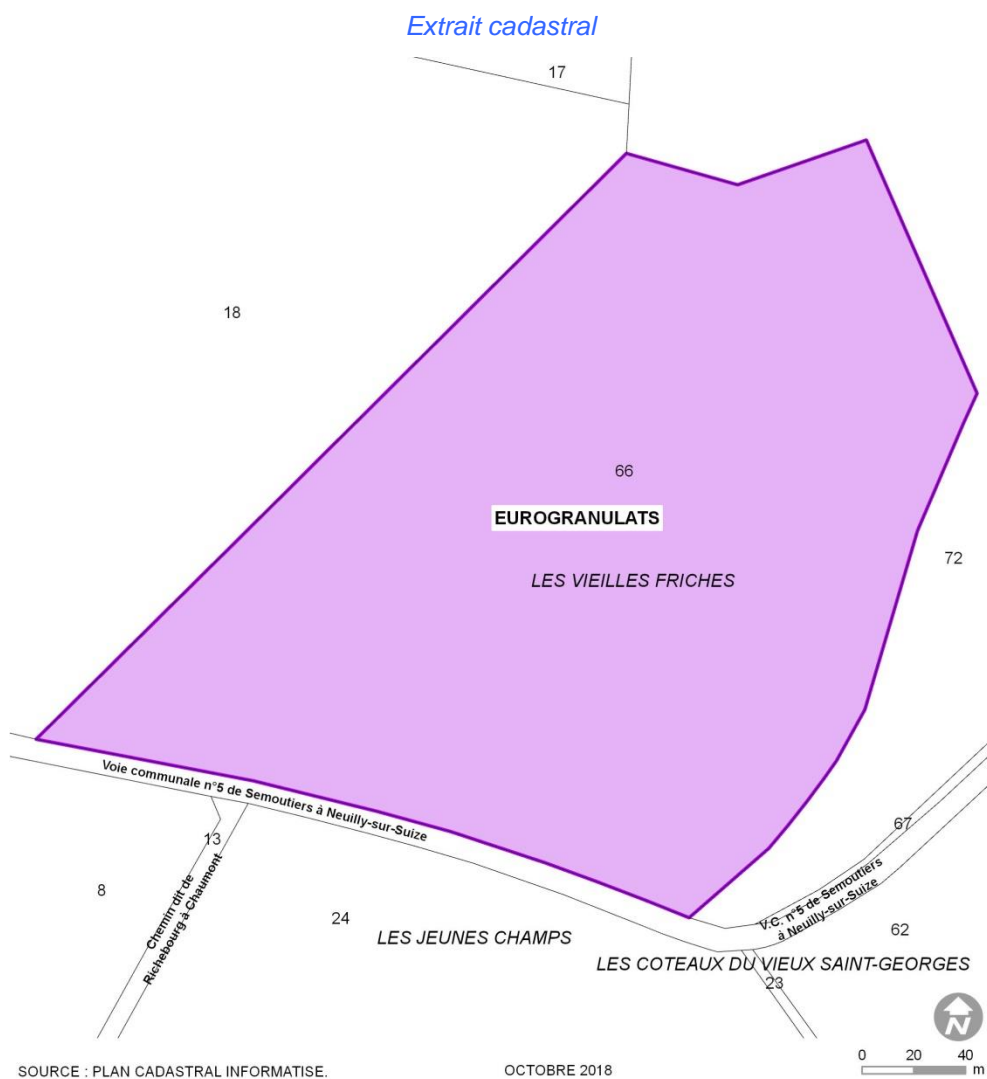


OCTOBRE 2018

0 250 500  
m

La parcelle du projet d'ISDND concerne une seule parcelle cadastrale, propriété de la société EUROGRANULATS.

Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale	Surface exploitée	Propriétaire
AB	Les vieilles friches	66	6 ha 10 a 00 ca	6 ha 10 a 00 ca	EUROGRANULAT

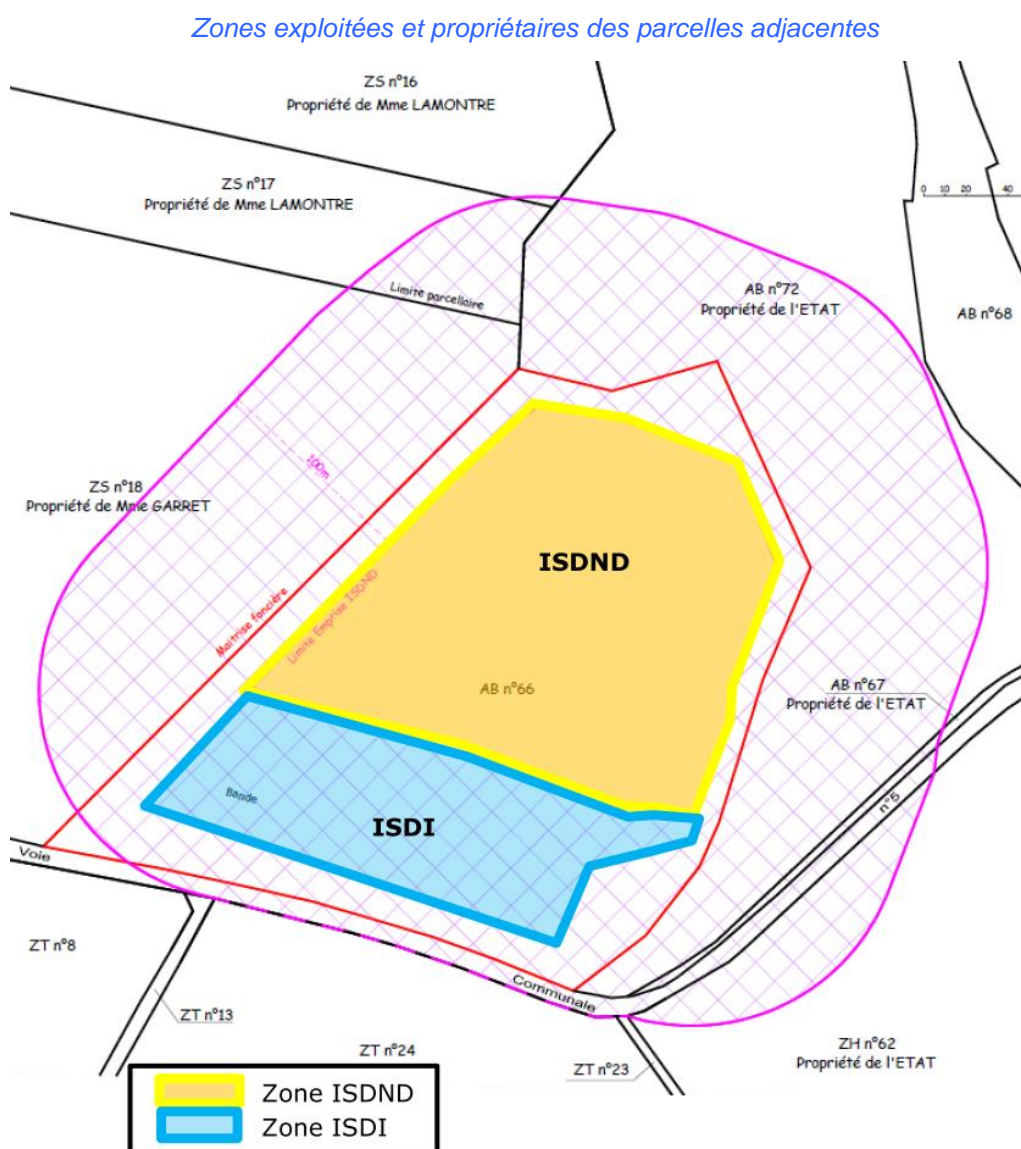


La réglementation relative aux installations de stockage de déchets non dangereux impose une bande d'isolement de 100 mètres entre les casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et la limite de propriété.

Ainsi, une servitude de non constructibilité a été mise en place par le biais de conventions signés avec les propriétaires des parcelles concernées.

Comme précisé sur l'illustration ci-après, la plateforme de dépôt de matériaux sera scindée en deux parties :

- la partie Sud, pour le stockage de déchets inertes : ISDI (installation de stockage de déchets inertes),
- la partie Nord, pour le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié : ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux).



## 2. Présentation du demandeur

La société EUROGRANULATS créée en 1991 est spécialisée dans l'exploitation d'Installations de stockage et de valorisation de Déchets Inertes, activité pour laquelle elle est certifiée ISO 14001 depuis 2002, dans l'exploitation des carrières et dans la valorisation en technique routière des co-produits industriels issus de l'industrie sidérurgique.

L'établissement exploite différents sites répartis principalement dans le Grand-Est :

- sites d'exploitation de granulats :
  - 7 sites de traitement de laitiers d'aciérie de fraîche production,
  - 3 carrières de matériaux naturels,
  - 2 crassiers,
  - 2 plateformes logistiques trimodales de stockage de matériaux,
- 3 sites de recyclage de matériaux de déconstruction
- 8 ISDI,
- 1 ISDND avec alvéole d'amiante lié à Chaumont.



### 3. Nature de l'activité, description des installations et de leur fonctionnement

#### 3.1. Descriptif du site

---

Le site actuel est une ancienne carrière de calcaire bordée à l'Est par la forêt domaniale et à l'Ouest par des emprises agricoles. Un petit merlon ceinture partiellement la zone carrière historique. Coté Est, une large piste permet d'accéder au carreau à une vingtaine de mètres de profondeur.

*Aperçu du site actuel*



L'unique accès aux installations de stockage se fait depuis la départementale D101 puis la voie communale C5 qui relie les communes de Semoutiers-Montsaon et Neuilly-sur-Suize.

L'entrée du site sera imperméabilisé jusqu'au pont bascule. Le local d'accueil administratif, préfabriqué, comprendra une partie locaux sociaux (vestiaire, réfectoire et sanitaires).

Pour éviter toute manipulation de matériaux douteux, un portique de détection de non-radioactivité scannera tous les chargements au moment du passage sur le pont bascule.

## 3.2. Préparation de la zone de stockage de déchets

---

La plateforme de dépôt de matériaux sera scindée en deux parties :

- la partie Sud, pour le stockage de déchets inertes : ISDI (installation de stockage de déchets inertes),
- la partie Nord, pour le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié : ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) en casier unique.

Le site ayant été précédemment excavé, il n'y aura plus d'extraction de matériaux. Seuls un régalage (+/- 1 m) des pentes du fond actuel de la carrière sera nécessaire.

La préparation du fond de forme de la zone ISDND « amiante lié » sera réalisée avec les matériaux inertes de l'ISDI.

### ❖ Aménagements spécifiques de la zone de stockage de déchets d'amiante lié

Pour répondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, des aménagements préliminaires seront réalisés avant exploitation :

- aménagement du fond de casier :
  - régalage pour former un point bas unique,
  - mise en place d'une couche imperméable : mélange de différents matériaux puis compactage,
  - pose d'un géotextile : protection de la barrière passive et drainage des lixiviats
  - installation d'un puits de collecte des lixiviats en fond de casier,
- aménagement des flancs du casier :
  - profilage des flancs avec des matériaux inertes au fur et à mesure du comblement du casier,
  - pose d'un complexe GSB et géotextile, présentant une équivalence d'étanchéité avec une perméabilité suffisante sur plus de 0,5 m.

Ces travaux seront réalisés par phases successives, selon l'évolution de l'exploitation.

### 3.3. Nature et origine des déchets stockés

---

#### ❖ Déchets d'amiante lié

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante lié seront de 2 natures :

- **déchets d'amiante lié à des matériaux inertes du type matériaux de construction** : éléments de toitures ou bardage (plaques planes ou ondulées, plaques planes de sous toiture, ardoise déconstruites), éléments de cloisonnement et plafonds, corps creux en amiante-ciment (tuyaux, canalisation, conduits de cheminée et ventilation, gaines d'aération, gouttières), bacs horticoles, divers (appui de fenêtre, margelles, applications en glasol...)
- **déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés du type matériaux routiers** : agrégats d'enrobés de recouvrement de chaussées sous forme de plaque (allant du décimètre au mètre) ou de fraisât (granulométrie centimétrique).

Ces matériaux, très peu polluants par définition puisqu'ils constituaient nos routes et nos habitations, ne comportant potentiellement que le risque de libération de fibre d'amiante, sont accueillis sur site de stockage exclusivement en mode conditionné. Les livraisons en vrac sont interdites et par voie de conséquence tout déversement direct aussi.

Les autres matériaux contenant de l'amiante sont proscrits : amiante libre et friables (flocage et calorifugeage), déchets issus du nettoyage (débris, poussières ....), dalles vinyle amiantées, colles et enduits, joints, filtres, clapets, peintures, produits d'étanchéité, textiles amiantés, EPI jetables etc....

Les modes de conditionnements seront les suivants :

- en **big bag** (1 tonne maxi) fermés soit tels quels soit livrés sur palette,
- sur **palette, emballés par un film plastique** (type film étirable épais noirs, blancs ou translucides) pour tous les éléments en plaque ou de grande longueur, de l'ordre de quelques centaines de kg,
- en **GRV (Grand Récipient Vrac) et body-bennes** (15 tonnes maxi), déchargé par glissement de la benne directement sur le lieu d'entreposage définitif, plus particulièrement adaptés aux déchets d'enrobés amiantés et aux gros conditionnements.

*Conditionnement en big bag normalisés*



*Conditionnement sur palette filmée*



*Conditionnements en GRV*



Chaque conditionnement (colis) sera marqué, directement sur la sache visible du conditionnement par un pictogramme noir et rouge avec un 'a' en minuscule signifiant 'amiante'. De plus, chaque colis est répertorié par un scellé plastique à serrage progressif spécial amiante. Ces colliers sont numérotés pour assurer la traçabilité. Ces colliers sont en général à tige plate et crantée, doté d'un insert métallique anti-retour.

*Elément de traçabilité (exemples de marquage et scellé)*



❖ **Déchets inertes**

Les déchets inertes seront majoritairement issus d'entreprises extérieures spécialisées dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics et de déchetteries de collectivités locales.

Ces déchets seront essentiellement issus des chantiers de terrassement et de déconstruction.

Les critères à respecter pour l'acceptation de matériaux inertes sur le site seront ceux correspondant aux paramètres définis dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des matériaux inertes dans les ICPE.

❖ **Admission des déchets**

Pour être admis dans l'installation de stockage d'EUROGRANULATS, les déchets d'amiante lié satisferont :

- à la procédure d'acceptation préalable,
- à la production d'une attestation du producteur justifiant d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri,
- au contrôle à l'arrivée sur le site.

### 3.4. Mode d'exploitation du stockage

#### ❖ Déchets d'amiante lié

##### ✓ *Mise en place des colis*

Comme vu précédemment, les modes de conditionnement des colis livrés peuvent être divers, selon les cas, ils sont mis en place différemment :

- Pour les body-bennes et les GRV (Grands Récipient Vrac) :

Ils peuvent être directement et délicatement déposés à même le sol dans l'alvéole par les camions qui les ont transportés. A partir du moment où un GRV est déposé à un endroit donné, à même le sol, il ne peut plus en bouger après sa couverture provisoire journalière.

- Pour les big bags et les déchets placés sur palette filmée :

L'utilisation classique d'un engin manuscopique est nécessaire. Toutefois, le palonnier pourra aussi être employé pour en assurer, avec reprise de charge, la mise en place des colis.

Les déchets conditionnés seront manipulés et stockés de manière à éviter au maximum les risques de dispersion des poussières. Des consignes seront données aux employés de l'installation de stockage dans ce sens.

Tous les soirs, une couverture en matériaux inertes sera posée, sur une épaisseur d'au moins 20 cm.

##### ✓ *Avancement en parallèle « étanchéités et stockage »*

Le fond sera réalisé par petites surfaces au fur et à mesure des besoins. La première surface de fond étanche ne dépassera pas 5 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque la surface de stockage deviendra insuffisante et qu'il ne sera plus possible de générer une nouvelle couche supérieure d'entreposage, il sera nécessaire d'agrandir la zone en fond voire de poursuivre ses talus correspondants.

Cette couverture finale sera elle aussi réalisée par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement du comblement.

#### ❖ Déchets inertes

Les matériaux inertes seront stockés prioritairement au Sud-Ouest du site dans la zone des 80 mètres exempte de déchets d'amiante lié, le long du front de taille limitant la partie Ouest de l'ancienne carrière.

La progression se fera par palier de 4 mètres de hauteur en direction de l'Est.

La progression de stockage des déchets d'amiante lié se fera suivant le même principe d'avancement en termes de hauteur et de direction.

### 3.5. Réaménagement final du site

La couverture finale de la zone ISDND sera réalisée dans les meilleurs délais après que le volume de stockage sous-jacent sera comblé.

Elle sera composée, du bas vers le haut, des couches suivantes :

- couche anti-érosion d'un 1 mètre,
- couche d'étanchéité,
- couche de drainage des eaux de ruissellement composée de matériaux naturels d'une épaisseur minimale de 0,5 mètre ou de géo-synthétiques,
- couche de terre de revêtement d'une épaisseur d'1 mètre.

Dès que la couverture finale sera terminée, un engazonnement en prairie sèche sera réalisé.

Après les 30 ans d'exploitation, l'exploitant démantèlera ses installations. Toutefois, ces démantèlements ne se feront, au minimum, qu'un an après finalisation complète de la couverture finale.

Un suivi à long terme de la zone ISDND sera établi pour 15 ans :

Thématique	Suivi
Lixiviats	Collecte et traitement (in ou hors site) Entretien bassin (démantelés à l'issue de ce suivi SLT) Prélèvements et analyses
Biogaz	/
Eaux pluviales	Entretien des fossés Prélèvements et analyses en bassin tampon
Eaux souterraines	Prélèvements, mesures et analyses Entretien des piézomètres
Intégration paysagère	Entretien des espaces verts Relevés topographiques Entretien couverture finale et suivi stabilité des digues
Sécurité et accessibilité	Entretien clôture et portails (suppression clôture à l'issue du suivi SLT) Voirie Démantèlement des locaux et superstructures Portail (Suppression à l'issue de ce suivi SLT)
Administratif	Assurances Garanties financières Consommables Salaires Rapports annuels Bilans quinquennaux

### **3.6. Activité de criblage**

---

Une installation mobile de criblage sera installés à chaque fois que nécessaire afin cribler les matériaux inertes grossiers de terrassement, démolition et inertes de déchetteries en provenance des chantiers de la Haute-Marne.

Les matériaux seront ainsi criblés ainsi uniquement lors de campagnes ponctuelles et serviront à la réalisation des digues et des talus des casiers amiante.

### **3.7. Volume des activités**

---

Au vu de la capacité du site et des flux de matériaux constatés sur le site actuel de Chaumont, les quantités moyennes de déchets pouvant être admises chaque année sur le site projeté sur Semoutiers-Montsaon seront :

- déchets DMCCAL : 10 000 t/an (maximum 15 000 t/an),
- déchets inertes DI : 25 000 t/an (maximum 50 000 t/an).

La société EUROGRANULATS sollicite l'autorisation d'exploiter le site ISDND pour une durée de trente ans.



## 3.8. Utilités et fluides

---

### 3.8.1. Alimentation en eau

Il n'y a pas arrivée d'eau de réseau. Une citerne d'eau sera régulièrement approvisionnée par voie routière et des packs de bouteilles d'eau sont mis à disposition du personnel.

En l'absence de possibilité de connexion à un réseau d'eaux usées, des toilettes chimiques seront à disposition de l'unique salarié sur place et des quelques visiteurs.

### 3.8.2. Gestion des rejets eaux

Les différents types d'eau ruisselant sur le site seront gérés séparément :

- eaux pluviales (hors zones de stockage) : infiltration directe, ou en cas de fortes pluies écoulement dans fossés provisoires puis infiltration,
- eaux pluviales de voirie : bassin spécifique, traitement dans un séparateur d'hydrocarbures puis infiltration,
- lixiviats : pompage dans le puits, stockage dans un bassin tampon puis infiltration.

### 3.8.3. L'électricité

L'alimentation en électricité se fait par la ligne électrique sur poteau en limite de propriété.

Il sera destiné à alimenter l'unique local d'accueil avec son pont bascule ainsi que l'entrée du site.

### 3.8.4. Produits et déchets

Un container sera mis en place à côté du bungalow de chantier pour permettre le stockage du matériel et des produits d'entretien utiles à l'exploitation (cartouches de graisse, huiles, lave-vitre etc...). Les produits polluants seront disposés sur des bacs étanches et rétentions adaptées au volume de stockage.

Une benne à déchets sera mise en place à proximité des zones de stockage pour permettre le recueil des déchets indésirables éventuels en mélange des déchets inertes (plastique, bois, gainage, papier, métaux...)

Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera présent sur le site. Les engins seront alimentés en carburant par un camion-citerne de ravitaillement qui se déplacera chaque fois que nécessaire. La zone de ravitaillement sera imperméabilisée et sur rétention afin d'éviter tout écoulement accidentel dans le sous-sol.

### 3.9. Moyens de suivi et de surveillance

L'exploitant propose la mise en place du programme de surveillance suivant :

Thématique	Moyens de suivi et de surveillance
Air	Mise en place d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (réglementation IDSI) Analyses annuelles des dépôts de poussières (réglementation IDSI) avec recherche complémentaire de fibres d'amiante
Bruit	Mesure des niveaux sonores en phase réelle d'exploitation après 6 mois d'exploitation puis tous les 5 ans
Lixiviats	Suivi mensuel du volume de lixiviats produits Analyse semestrielle, lors de rejet, des paramètres listés dans l'annexe II de l'AM 15/02/2016 avec recherche complémentaire de fibres d'amiante
Eaux pluviales	Recherche annuelle de fibre d'amiante dans le bassin tampon (AM 15/02/2016)
Eaux souterraines	Mise en place d'un réseau de piézomètres en périphérie du site : 1 piézomètre amont et deux piézomètres aval Analyse des eaux des trois piézomètres avant mise en service de l'installation puis contrôle deux fois par an, en périodes de basses eaux et de hautes eaux ; paramètres définis dans l'article 17 de l'AM 15/02/2016 avec recherche complémentaire de fibres d'amiante
Topographique	Relevés une fois par an
Radioactivité	Validation du bruit de fond du détecteur de non-radioactivité réalisée par un laboratoire indépendant et spécialisé tous les 5 ans

A l'issue de chaque année civile, un rapport annuel d'activité sera remis à l'inspecteur des installations classées.

Ce rapport comprendra une synthèse des résultats de contrôle effectués en application du futur arrêté et des informations relatives à l'exploitation des installations (plan topographique, état des tonnages reçus et refusés, nature des déchets, gestion des eaux de ruissellement, état des réaménagements, travaux réalisés, etc.) ainsi que plus généralement tout élément d'information pertinent ou marquant vécus sur l'exploitation de l'installation tout au long de l'année écoulée.

### **3.10. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

---

Les mesures préventives générales appliquées sur le site seront les suivantes :

- interdiction de fumer,
- application de la procédure de permis de feu,
- mise en œuvre du plan de prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure.

L'entreposage des matériaux d'amiante lié ne présente pas de dangers liés aux envols de poussières dès lors que les matériaux sont emballés ou filmés.

Les dangers pourraient provenir de la rupture d'un sac de conditionnement qui mettrait à l'air des morceaux de matériaux contenant de l'amiante lié qui eux même, dans le cadre d'un scénario très pénalisant, pourrait provoquer la libération de quelques fibres.

Le personnel travaillant sur le site sera formé au risque amiante. La formation portera notamment sur l'emballage des déchets, leur transport, les procédures d'accueil, de déchargement, d'intervention en situation accidentelle.

Par ailleurs, afin de limiter le risque d'exposition à l'amiante, des mesures suivantes seront prises :

- mesures générales d'organisation seront mises en place :
  - signalisation de la zone de stockage,
  - interdiction de l'accès à la zone de stockage à toute personne non nécessaire aux opérations,
  - moyens de manutention adaptés.
- mesures de protection collective :
  - système d'aspersion des poussières,
  - moyens de dépoussiérage et nettoyage des surfaces,
- mesures de protection individuelle : masque FFP3, gants, combinaison.

Pour ce qui concerne la lutte contre l'incendie, les locaux et engins seront munis d'extincteurs adaptés aux différentes origines de feux.

Sur l'ensemble du site, il n'y a que du calcaire, des terres inertes de remblaiement et des déchets à base d'amiante lié très difficilement inflammable. Par conséquent, la meilleure protection contre un incendie de déchets consiste à disposer en permanence d'un stock de terre inerte à proximité pour étouffer ou éteindre tout départ d'incendie.

Le bassin de recueil des eaux pluviales pourra servir le cas échéant de réserve d'eau pour éteindre un incendie. Ainsi, le site disposera d'une réserve incendie minimum pour disposer d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures de 120 m<sup>3</sup>.